



AFC
Direction de la perception
Service de l'impôt à la source
Rue du Stand 26
Case postale 3937
1211 Genève 3

SK196DJC



N° dossier : ISR / 1000xx / 2026
N° référence : R20.0xx.xxx

Genève, le 25 novembre 2025

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous des informations concernant l'imposition de l'activité exercée par des artistes, sportifs ou conférenciers non domiciliés en Suisse.

Déductibilité des frais d'acquisition du revenu

Les frais d'acquisition du revenu directement liés à la manifestation et/ou à l'engagement (frais de voyage, de logement, de repas etc.) peuvent être déduits des revenus imposables à raison d'un forfait:

- 50% des revenus bruts pour les artistes,
- 20% des revenus bruts pour les sportifs et les conférenciers.

Les frais effectifs d'acquisition du revenu, ou tout autre frais, ne sont pas déductibles.

Transmission de vos données

Dans les 30 jours

Transmettez au service de l'impôt à la source, dans les 30 jours qui suivent l'événement:

1. une attestation-quittance (AQ) par artiste, sportif ou conférencier ou pour l'ensemble du groupe, et
2. une liste récapitulative (LR).

Privilégiez la transmission électronique

Avec la solution Impôt à la Source en Ligne (ISeL) depuis les e-démarches fiscales, vous pouvez saisir directement les données en ligne et les transmettre à l'AFC.

La transmission des données avec les formulaires papiers originaux officiels reste possible. Vous pouvez commander la liste récapitulative (LR) et les attestations-quittances (AQ) au format papier à l'adresse www.ge.ch/c/imp-isdata.

Commission de perception

Une commission de perception de 2% des retenues d'impôt à la source vous est accordée si vous transmettez des données complètes et correctes à l'AFC et si vous respectez les délais de transmission et de paiement.

Pour les données d'impôts à la source 2025, cette commission pourra être réduite ou supprimée si vous ne respectez pas ces obligations (Art. 24 RISP).

Veillez à une transmission complète et de bonne qualité des données salariales de vos collaborateurs soumis à l'impôt à la source, ainsi qu'au respect des délais fixés par la loi.

Liens utiles

Le guide concernant les artistes, sportifs et conférenciers
(A/S/C) non domiciliés en Suisse

www.ge.ch/c/imp-lsasc

Inscription aux e-démarches (ISeL)

www.ge.ch/c/ins-edpm

Transmission des données

www.ge.ch/c/imp-dotrdo

Actualités

Scannez ce QR-code pour prendre connaissance des éventuelles nouveautés parues depuis la création de ce courrier.



Ou consultez:

www.ge.ch/c/imp-crasc25

Recevez nos meilleures salutations.

**Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source**